

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM173/2025

Acte publié le

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Branchement eaux pluviales
13 rue de la Morellière

31 OCT. 2025

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STPML, en date du 18 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux de branchement d'eaux pluviales d'une construction au 13 rue de la Morellière ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du lundi 3 novembre au vendredi 7 novembre 2025, pour une durée de 4 jours, la circulation des véhicules sera interdite à la hauteur du 13 rue de la Morellière.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Grande Rue, l'avenue Benoît Launay, l'avenue Lucien Blanc et la route de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La CCVL, service environnement,
- La société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 octobre 2025

Bernard ROMIER, Maire

